



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

**ALERTE METEO – CAT VIS-À-VIS
DES PERSONNELS ET USAGERS**



LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Introduction

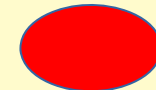
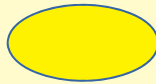
C'est un plan qui précise quelles sont les actions à mettre en place pendant un événement majeur d'origine naturel, industriel ou technologique qui pourrait affecter gravement les personnels et usagers de l'établissement et ces infrastructures. Ces évènements sont rares mais les dommages humains comme matériels peuvent être considérables.

- Episode méditerranéen, fortes pluies, neige et tempêtes,
- Risque industriel (campus des sciences, école de chimie...) et le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD),
- Le risque d'inondation pour le site de Saint-Charles,
- Indirectement ou de manière plus limitée, le risque d'inondation sur le campus (coupure d'énergie et mise à l'abris nécessaire),
- Les feux de forêt (fortes fumées - réserve du Lez, Zoo, bois de Montmaur),
- Le risque sismique (niveau faible),

Stades d'alerte METEOFRANCE

Stades d'alerte mises en place par les pouvoirs publics :

La pré-alerte, vous informe de la survenance prévisible d'un phénomène dangereux (ex : vigilance sur une tempête, risque d'inondation ...)



L'alerte, vous annonce l'arrivée effective d'un danger pour l'application des consignes individuelles de sécurité

La fin de l'alerte, vous informe de la fin du sinistre et des mesures de retour à la normale



LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

En cas d'alerte météo de niveau orange

- **Si l'événement survient en dehors des horaires d'ouverture des sites :**
 - Les personnels viennent travailler, ouverture des sites (*sauf si nous avons des informations d'évolution défavorable de predictservices, de météo france ou de la préfecture : évaluation de la situation par la direction si pertinence d'ouvrir ou pas...*),
 - En cas de crainte des personnels pour se déplacer : information du N+1 et régularisation en congés annuels (CA),
- **Si l'événement survient pendant les horaires de travail :**
 - Les personnels restent sur leur lieu de travail (en fonction de situation activation ou pas du PPMS et « mise à l'abri »), dans l'attente de la fin de la crise, des routes praticables...
 - Si ils doivent quitter impérativement le lieu de travail (pendant leurs horaires de service) : information de la hiérarchie et régularisation en congés (CA),



LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

En cas d'alerte météo de niveau rouge

- Si l'événement survient en dehors des heures d'ouverture de l'établissement **mais** que la préfecture ou/et météo France annonce **la fin de l'alerte avant l'ouverture des sites (07h00)**
 - Application des consignes alerte météo orange (ci-dessus) ou pas de consignes si alerte météo jaune ou verte : ouverture de l'établissement,
 - Si agents empêchés de rejoindre leur lieu de travail : information de la hiérarchie puis régularisation en CA,
- Si l'événement survient en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et s'étend pendant la période d'ouverture
 - Fermeture administrative de l'établissement, informations des personnels et usagers,
- Si l'événement survient pendant l'ouverture des sites
 - Activation de la cellule de crise et mise en œuvre du PPMS,
 - Personnels et étudiants invités à rester dans les bâtiments ou rejoindre les zones de mise à l'abri (PPMS), **les personnels et usagers restent sur les sites** (attente de la fin de l'alerte), les personnels et étudiants qui souhaitent quitter l'établissement le feraient sous leur propre responsabilité (information de la hiérarchie pour les personnels).